



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES FINANCES
ET DES COMPTES
PUBLICS

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE



Nos valeurs : l'ouverture, la loyauté, l'engagement, l'esprit d'équipe

4^{ème} Rencontres Auvergne International – 18 novembre 2014

Cette présentation, non officielle et non validée par la DGFIP, ne doit pas être considérée comme créatrice de droits

Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale =
« Crédit d'impôt export »

- ▶ Inciter les PME exportatrices de biens ou de services...
- ▶ ...à franchir une étape importante de leur développement international par la **prospection** commerciale...
- ▶ ...tout en les encourageant à effectuer un **recrutement** pour l'exportation

Entreprises concernées

1. moins de 250 salariés
2. CA HT inférieur à 50 M. d'€ ou total de bilan inférieur à 43 M. d'€
3. Capital intégralement libéré détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions
4. Régime réel d'imposition, simplifié ou normal (≠ régime micro-entreprise)

Nature des dépenses éligibles

- ▶ « frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter »
- ▶ « dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients » situés à l'étranger (études de marché,..)
- ▶ « dépenses de participation à des salons ou à des foires-expositions » à l'étranger
- ▶ « dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter » (publicité, communication,..)
- ▶ « indemnités mensuelles et les prestations » (subsistance, équipement, logement) versées à un volontaire international en entreprises (VIE)
- ▶ « dépenses liées aux activités de conseil fournies par les opérateurs spécialisés du commerce international » (public ou privé)
- ▶ « dépenses exposées par un cabinet d'avocats pour l'organisation ou la participation à des manifestations hors de France ayant pour objet de faire connaître les compétences du cabinet »

Période de prise en compte des dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses exposées pendant les **24 premiers mois qui suivent** :

- ▶ le **recrutement** de la personne affectée au développement des exportations (contrat à durée déterminé ou indéterminé)
- ▶ ou la signature de la convention pour le VIE

Calcul du crédit d'impôt

- ▶ Taux = 50 % des dépenses engagées
- ▶ Plafond du crédit d'impôt = 40 000 €
ou 80 000 € pour un groupement (associations ou GIE de PME)
- ▶ Le crédit d'impôt ne peut être obtenu qu'une seule fois
- ▶ Il est calculé au titre de chaque période d'imposition ou exercice clos au cours desquels des dépenses éligibles ont été exposées
- ▶ Les subventions reçues par l'entreprise doivent être déduites de la base éligible

Utilisation du crédit d'impôt et obligations déclaratives

- ▶ est imputé sur **l'impôt sur le revenu** (entreprises individuelles ou sociétés de personnes n'ayant pas opté pour leur assujettissement à l'IS) **OU** sur **l'impôt sur les sociétés**
- ▶ s'il excède le montant de l'impôt dû, l'excédent non imputé est restitué (crédit d'impôt ≠ réduction d'impôt)
- ▶ Déposer une **déclaration spéciale** avec la déclaration annuelle de résultats ou le relevé de solde de l'IS

Déclaration spéciale : N° - 2079-P-SD



4*08
obligatoire
l'annexe III au CGI



N°-2079-P-SD
(2014)
@internet-DGFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CREDIT IMPOT POUR DEPENSES DE PROSPECTION COMMERCIALE
(Article 244 quater H du code général des impôts)

exercice ouvert le et clos le

Nom de l'entreprise		N° Siret :
		Nature de l'activité exercée :
Personne morale de		

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

N° société mère		N° Siret :
-----------------	--	------------

Contacts utiles

- ▶ Votre expert comptable
- ▶ Pour interprétation & rescrit fiscal :

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne
Pôle fiscalité, Division des affaires juridiques
2 rue Gilbert Morel, Clermont-Ferrand

MERCI DE VOTRE ATTENTION !